

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15746 PORTANT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE JEAN JAURÈS ET PLACE GALLIÉNI
DU 07 JUILLET 2025 AU 15 AOÛT 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R 411-28, et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 24 juin 2025 par laquelle la société **TPSM – 70 avenue Blaise Pascal – 77550 Moissy Cramayel**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de renouvellement du réseau AEP, du 07 juillet 2025 au 15 août 2025,

Considérant la nécessité de régler la circulation et d'interdire le stationnement place Galliéni et de régler la circulation rue Jean Jaurès dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau AEP, du 07 juillet 2025 au 15 août 2025.

A R R E T E :

Article 1 –

Du 07 juillet 2025 au 15 août 2025, pour le motif suivant : travaux de renouvellement du réseau AEP,

- **Le stationnement sera interdit place Galliéni au droit de l'établissement « L'Olympique »,**
- **La circulation sera interdite place Galliéni sur la portion comprise entre l'avenue de la Liberté et la rue Jean Jaurès dans le sens Alfortville vers Maisons-Alfort avec mise en place d'une déviation avec panneaux de signalisation,**
- **La circulation sera restreinte rue Jean Jaurès au droit des travaux avec mise en place d'un alternat par feux tricolores.**

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par la société **TPSM – 70 avenue Blaise Pascal – 77550 Moissy Cramayel** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci/celles-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 –

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **TPSM – 70 avenue Blaise Pascal – 77550 Moissy Cramayel** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 30 juin 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 04/07/2025
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 04/07/2025